

Edito

"La modification et la diversification des besoins individuels et collectifs en matière d'habitat, de déplacements, de services et d'activités, ont engendré ces dernières années des bouleversements sans précédent pour notre environnement et nos modes de vie. Il est maintenant urgent d'agir pour préserver aujourd'hui et demain une qualité de vie pérenne en inventant de nouvelles manières d'aménager l'espace.

Les 8 communautés de communes et les 116 communes qui composent le périmètre du SCoT ont donc décidé d'élaborer un schéma de cohérence territoriale, un document d'urbanisme stratégique qui contribuera au développement durable de notre espace de vie commun.

Ce premier numéro de la revue **périSCoT**, éditée grâce à la précieuse collaboration de l'agence d'urbanisme AGAPE, fait partie intégrante du dispositif d'information et de concertation que le syndicat mixte va déployer tout au long de l'élaboration du SCoT, afin d'en faire une démarche pleinement comprise et partagée par la population et les forces vives du territoire."



Guy VATTIER

Président du Syndicat Mixte du SCoT
nord meurthe-et-mosellan

Prochain numéro

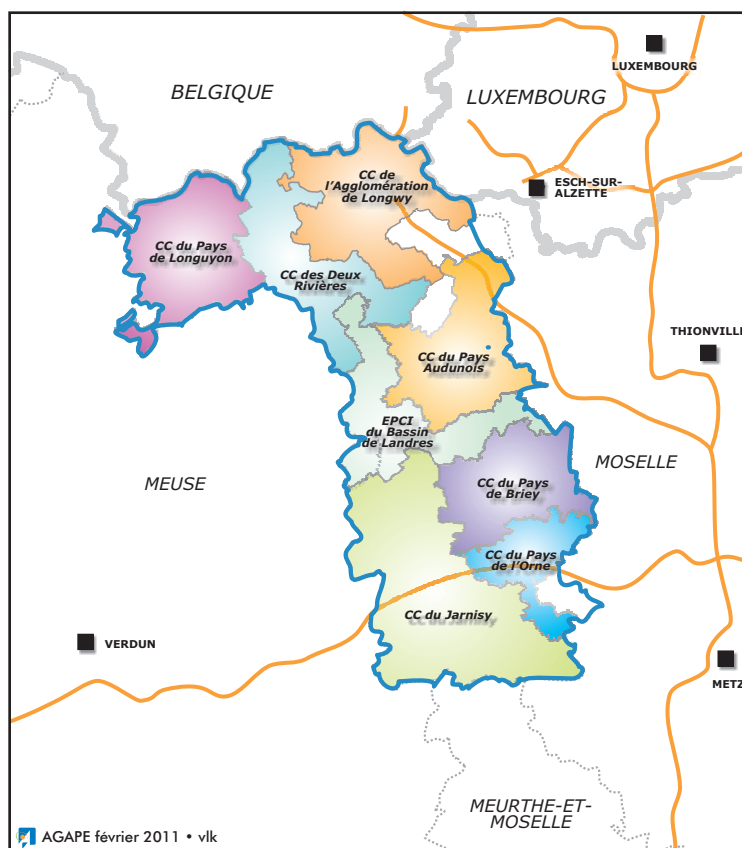
SCoT et Habitat

Le SCoT, un schéma de cohérence territoriale. Oui, mais encore ?

1 - Le territoire du SCoT Nord 54

Au 1^{er} janvier 2011, le territoire du SCoT Nord 54 s'étend sur 8 intercommunalités, regroupant 111 communes, et 5 communes isolées. Il s'étend sur l'ensemble du nord meurthe-et-mosellan (hormis Thil et Villerupt). Il est transdépartemental par la commune de Boulogny, en Meuse.

La Communauté de Communes du Mad-à-l'Yron a fusionné au 1^{er} janvier 2011 avec la Communauté de Communes des Trois Vallées pour former la Communauté de Communes du Chardon Lorrain. Cette nouvelle entité intercommunale devrait vraisemblablement rejoindre le périmètre du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle (arrêté préfectoral attendu d'ici juin 2011). Le périmètre du SCoT nord 54 sera alors amputé de l'ancien territoire du Mad-à-l'Yron.



2 – Comprendre le SCoT

A - Le cadre juridique du SCoT

• Définition

Régi par les articles L.110, L.121 et L.122 du code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et de planification créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, en remplacement des Schémas Directeurs, modifié par la loi UH du 2 juillet 2003, puis récemment renforcé dans sa portée par la loi ENE (portant Engagement National pour l'Environnement) du 13 juillet 2010.

Le SCoT est un outil de planification intercommunale, élaboré par les collectivités locales pour une durée de 6 ans, assurant la cohérence entre les différentes politiques publiques sectorielles d'un territoire (PLU, PDU, PLH, etc.) autour d'objectifs et d'orientations communes, permettant de définir une stratégie d'aménagement durable des territoires.

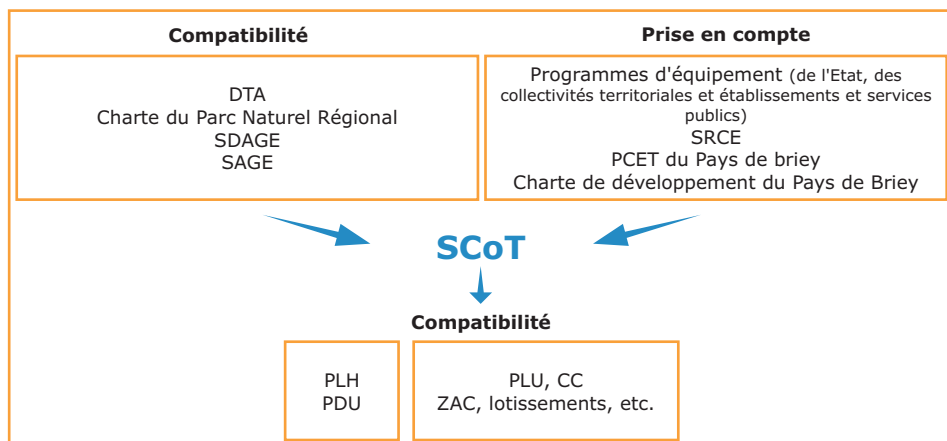
Le SCoT est l'unique document de planification opposable à l'échelle locale.

• Composition

Le rapport de présentation = le volet descriptif du SCoT	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) = le projet politique du SCoT	Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) = le volet réglementaire, opposable du SCoT
Il analyse le territoire et justifie des choix qui seront faits.	Il fixe des objectifs à long terme.	Il définit des orientations et objectifs (chiffrés le cas échéant) pour les 6 prochaines années.

• Hiérarchisation des normes

La loi prévoit que le SCoT soit compatible ou prenne en compte des documents qui lui sont supérieurs, et s'impose à des documents qui lui sont inférieurs.



Glossaire du SCoT

AGAPE : Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord

CC : carte communale

DTA BMNL : Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains

ENE (loi) : loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II)

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEB : Plan d'Exposition aux Bruits

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRU (loi) : loi Solidarité et Renouvellement Urbain

UH (loi) : loi Urbanisme et Habitat

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

Comprendre la hiérarchisation des normes

Conformité > Compatibilité > Prise en compte

• Conformité

L'obligation de conformité interdit toute différenciation entre norme supérieure et norme inférieure.

harmonie entre les documents, mais pas de conformité rigoureuse.

• Compatibilité

La compatibilité d'un document est la non contrariété avec les options fondamentales du document de norme supérieure. Elle implique une cohérence, une

La prise en compte d'un projet ou d'une opération signifie qu'ils ne doivent pas être ignorés par le document de planification.

Source : CERTU





B - La philosophie du SCoT

• Pourquoi un SCoT ? A quoi sert-il ? Quelle est sa philosophie ?

Lourdement frappé par la crise sidérurgique et minière et par une forte déprise démographique pendant un quart de siècle, le territoire Nord 54 renoue depuis peu avec la croissance démographique, à la faveur des attractivités messine et luxembourgeoise combinées et de prix du foncier avantageux. Mais la lame est à double tranchant. Les infrastructures routières débordent et ne trouvent pas d'alternatives. Le marché du logement sature, contraint par un territoire fragilisé par ses anciennes

activités emblématiques, devenues autant de séquelles environnementales. L'économie endogène ne profite pas des dynamiques exogènes. Ces enjeux dépassent l'échelle communale et l'échelle intercommunale, et touchent l'ensemble du nord meurthe-et-mosellan.

Le SCoT, c'est donc **la boîte à outils des collectivités locales du nord 54 pour l'aménagement et le développement de leur territoire commun.**

Il offrira des clés :

- pour répondre aux besoins en logements tout en luttant contre l'étalement urbain et la surconsommation des terres agricoles ;
- pour préserver les espaces non urbanisés tout en soutenant l'activité économique, porteuse de ressources pour des territoires qui en manquent cruellement ;
- pour sortir du tout-automobile en privilégiant l'intermodalité des transports tout en préservant les corridors écologiques et la biodiversité ;
- pour des territoires confrontés à d'importantes mutations économiques.

3 - Par qui est élaboré le SCoT Nord 54 ?

Le maître d'ouvrage : le syndicat mixte

Spécifiquement créé dans ce but, le Syndicat Mixte du SCoT Nord 54 est l'instance « politique » qui pilote le SCoT et son élaboration. Il est composé de 64 délégués, issus des communes et intercommunalités membres du SCoT.

Il est légalement chargé d'approuver le SCoT et se prononcera en amont sur l'ensemble des documents du SCoT.

Le Syndicat Mixte a également la responsabilité d'instruire les demandes de dérogation d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser postérieures à juillet 2002 et des zones naturelles, et ce tant que le SCoT ne sera pas approuvé.

Le maître d'oeuvre : l'AGAPE

Le syndicat mixte a adhéré à l'AGAPE en vue de lui confier la mission de maîtrise d'oeuvre du SCoT. L'AGAPE est composée d'une équipe pluridisciplinaire d'une douzaine de personnes, et constitue l'outil « technique » du SCoT. Elle a pour mission la réalisation des études du SCoT, l'assistance technique au syndicat mixte, et l'animation de la démarche SCoT.

Syndicat Mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan

Président : Guy VATTIER
Directeur : Arnaud PINNA

- ♦ Mairie de Briey – Place de l'Hôtel de Ville – 54150 BRIEY
- ♦ Tél : 03 82 47 16 32 (présidence)
- ♦ Tél : 03 82 45 21 55 (direction)
- ♦ Fax : 03 82 47 16 48
- ♦ arnaud.pinna@paysbassinbriey.fr



**Agence d'urbanisme
et de développement durable
Lorraine Nord**

Président : Jean-Marc DURIEZ
Coordinateur général : Aurélien BISCAUT

- ♦ Espace Jean Monnet - Bâtiment Eurobase 2 - Pôle Européen de Développement - 54810 LONGLAVILLE
- ♦ Tél : 03 55 26 00 10
- ♦ Fax : 03 55 26 00 33
- ♦ agape@agape-ped.org



Connaissez-vous le SCoT Nord 54 ?

1/ En 2007, le SCoT Nord 54 compte 149 310 habitants. Depuis 1999, la population a :

- A augmenté de 4 350 habitants (+3%) ?
- B augmenté de 1 930 habitants (+1,3%) ?
- C baissé de 2 610 habitants (-1,8%) ?

Réponse A : entre 1999 et 2007, le territoire du SCoT a été l'un des territoires les plus dynamiques démographiquement en Lorraine. Après 40 années de déclin, ce retournement de tendance est historique.

2/ Le SCoT s'étend sur 1 020 km². Cette superficie est :

- A supérieure de 51% à la moyenne nationale des SCoT ?
- B comparable (+/- 5%) à la moyenne nationale des SCoT ?
- C inférieure de 19% à la moyenne nationale des SCoT ?

Réponse A : au 1^{er} janvier 2009, les SCoT et SD (schémas directeurs) en révision s'étendent en moyenne sur 674 km².

3/ La densité moyenne (nombre d'habitants / km²) sur le SCoT Nord 54 est-elle plus proche de :

- A la moyenne belge (356 hab/km²) ?
- B la moyenne chinoise (136 hab/km²) ?
- C la moyenne française (112 hab/km²) ?

Réponse B : avec une densité moyenne de 146 hab/km², la densité de population sur le SCoT Nord 54 est plus proche de la moyenne chinoise que française.

4/ La DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) recouvre :

- A 100 % du SCoT ?
- B 97 % du SCoT ?
- C 82 % du SCoT ?

Réponse A : la DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains recouvre la totalité de la superficie du SCoT.

5/ En 2007, la taille moyenne des ménages sur le SCoT est de :

- A 2,87 personnes / ménage ?
- B 2,37 personnes / ménage ?
- C 2,07 personnes / ménage ?

Réponse B : la taille moyenne des ménages continue de se réduire sur le SCoT, passant de 1,49 personnes par ménage en 1999 à 2,37 en 2007.

6/ Entre 1999 et 2007, le nombre de logements vacants sur le SCoT a :

- A baissé de 8,8 % ?
- B augmenté de 5,5 % ?
- C augmenté de 14,4 % ?

Réponse C : en croissance de 5 881 logements entre 1999 et 2007, le nombre de logements vacants a progressé de 14,4% au cours de cette période. Le taux de logements vacants s'approche des 7%.

7/ En 2004, le territoire du SCoT était urbanisé à plus ou moins :

- A 4 % ?
- B 14 % ?
- C 34 % ?

Réponse A : le territoire du SCoT est plutôt préservé puisque seuls 4% sont urbanisés à l'heure actuelle (année 2004).

8/ En 2007, le SCoT compte environ 60 000 actifs occupés, parmi lesquels :

- A 7 500 travaillent en dehors du territoire SCoT ?
- B 23 500 travaillent en dehors du territoire SCoT ?
- C 30 000 travaillent en dehors du territoire SCoT ?

Réponse C : en 2007, 50% des actifs occupés travaillent en dehors du SCoT, parmi lesquels 13 800 travaillent au Luxembourg et 10 500 en Moselle.

périSCoT est édité par l'AGAPE

 **Agence d'Urbanisme** et de Développement Durable **Lorraine Nord** ♦
Espace Jean Monnet, Bâtiment Eurobase 2, Pôle Européen de Développement -
F-54810 LONGLAVILLE ♦ Tél : 03 55 26 00 10 ♦ Fax : 03 55 26 00 33 ♦
agape@agape-ped.org

Directeur de la publication : Jean-Marc DURIEZ, président de l'AGAPE

Imprimé par l'association en ses locaux ♦ Dépôt Légal : en cours

Rédaction : Aurélien BISCAUT, coordinateur général, chef de projet SCoT
Infographie : Virginie LANG-KAREVSKI, infographiste - cartographe

Retrouvez toutes les
informations du SCoT
Nord 54 sur le site
internet de l'AGAPE :

www.agape-ped.org

(statuts du Syndicat Mixte, feuille de
route 2010-2013, compte-rendu de la
réunion d'info du 9 novembre 2010,
calendrier des prochains rendez-vous, ...)